Informations de base

2002/2143(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002. **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	22/05/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	MARTIN David (PSE)	19/06/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2451	2002-09-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2426	2002-05-21
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2462	2002-11-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0171	Résumé
21/05/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

30/09/2002	Débat au Conseil		
14/11/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
28/01/2003	Vote en commission		Résumé
28/01/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0026/2003	
12/02/2003	Débat en plénière		
13/02/2003	Décision du Parlement	T5-0058/2003	Résumé
13/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2143(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16361

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B5-0683/2001	20/12/2001	
Document annexé à la procédure		B5-0313/2002	11/06/2002	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0026/2003	28/01/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0058/2003 JO C 043 19.02.2004, p. 0279-0325 E	13/02/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0171	11/04/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)0569	14/05/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0419	23/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0441	30/07/2002	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(2002)1243	13/11/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0871/2002 JO C 241 07.10.2002, p. 0180	17/07/2002	

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 11/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication constitue la troisième réactualisation annuelle sur la Stratégie du marché intérieur, lancée en novembre 1999. CONTENU : le rapport 2002 de la Commission européenne sur la stratégie pour le marché intérieur préconise des efforts soutenus et de grande ampleur pour faire en sorte que toutes les actions ciblées soient réalisées à temps. L'orientation suivie est la bonne, mais l'Europe doit progresser plus rapidement, indique le rapport. Le taux de réalisation des actions ciblées dépasse à peine 50%, à peu près comme l'année dernière. Le rapport montre également des progrès inégaux dans la transposition en droit national de la législation sur le marché intérieur: sept États membres seulement ont atteint l'objectif de 1,5 % fixé en mars 2001 par le Conseil européen de Stockholm pour le déficit de transposition. Le rapport décrit les progrès réalisés depuis l'an dernier et réunit les divers aspects de la politique du marché intérieur pour fournir aux décideurs des institutions européennes une vision claire de la marche à suivre pendant les dix-huit mois à venir. Il contient également une liste de contrôle pour la prochaine étape des réformes du marché qui sont nécessaires si l'UE doit devenir l'économie la plus compétitive du monde d'ici 2010. En ce qui concerne l'avenir, le rapport souligne que l'UE doit encore résoudre un certain nombre de questions importantes, dont la poursuite de la libéralisation des marchés de l'énergie et des transports au profit des consommateurs comme des entreprises, l'amélioration de la concurrence et des règles sur les fusions au niveau européen, ainsi qu'une meilleure coopération en matière de mise en oeuvre entre les pouvoirs publics nationaux chargés de la protection des intérêts économiques des consommateurs. Le rapport déplore également l'absence d'accord sur le paquet "marchés publics", le blocage du brevet communautaire et de la directive OPA, ainsi que l'inégale transposition de la directive sur la protection des inventions biotechnologiques. Beaucoup reste à faire dans le domaine des services financiers: le Conseil et le Parlement européen doivent approuver plusieurs propositions de la Commission, relatives notamment aux prospectus, aux abus de marché et aux fonds de pension. Ces directives sont essentielles pour créer un marché des valeurs financières plus intégré. Certains éléments importants de la stratégie ont également pour objet d'aider les pays candidats à se préparer à jouer le rôle qui leur reviendra dans un marché intérieur élargi. Le rapport indique qu'il convient de prendre davantage en considération les besoins particuliers des citoyens, des consommateurs et des petites entreprises et qu'il importe de mettre l'accent sur les "fondamentaux", c'est-à-dire les enjeux tels que l'harmonisation appropriée, la reconnaissance mutuelle, la transposition, l'application concrète et le respect des règles, la résolution des problèmes et la normalisation, indispensables pour que le marché intérieur puisse fonctionner dans la pratique.

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 14/05/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a présenté le tableau d'affichage du marché intérieur (mai 2002). Le document a pour objectif d'examiner les performances et les résultats. Il mesure les progrès, ou l'absence de progrès, sur trois plans. - En premier lieu, il étudie la mise en oeuvre de la législation du marché intérieur par les États membres. Dans ce domaine, on constate une amélioration de la situation en ce qui concerne la transposition en temps voulu dans la plupart des États membres, et même une amélioration très marquée dans quelques cas, mais huit d'entre eux n'ont pas encore réussi à atteindre l'objectif du déficit de transposition de 1,5%. Les États membres devront redoubler d'efforts afin d'atteindre le nouvel objectif de "tolérance zéro" fixé par le Conseil européen de Barcelone pour les directives accusant un retard de transposition de plus de deux ans. Ils doivent également commencer à réduire sérieusement le nombre des infractions dont ils sont responsables. Le nombre total des procédures d'infraction au marché intérieur s'est en effet accru de 2% depuis le tableau d'affichage de novembre 2001 et il est actuellement supérieur à 1500 cas. La France et l'Italie continuent à représenter près de 30% de la totalité des infractions. - En deuxième lieu, le tableau d'affichage examine les obstacles techniques restants et les progrès réalisés afin de combler les lacunes qui subsistent dans le cadre législatif. Ces obstacles devront être supprimés si l'on veut que l'UE puisse exploiter pleinement toutes les possibilités offertes par le marché intérieur. À cet égard, la réalisation d'un marché intérieur sans entraves fiscales est une priorité clé pour la Commission. Le prochain tableau d'affichage mettra en lumière la nature et l'impact des entraves fiscales et exposera la stratégie de la Commission pour les supprimer. Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, 13 actions devront être menées à bien, notamment dans le domaine des marchés publics, du brevet communautaire, ainsi que de la politique des services financiers, de l'énergie, des transports et de la concurrence. - En troisième lieu, le tableau d'affichage se penche à nouveau sur la question des prix qui un important indicateur du fonctionnement du marché intérieur. La Commission a l'intention de publier régulièrement des informations sur les prix en vue de promouvoir la transparence et une prise de conscience: le présent numéro du tableau d'affichage expose les résultats d'une enquête sur les prix des produits de consommation courante (notamment les produits alimentaires et les articles ménagers) qui montrent que beaucoup peut encore être fait en matière de convergence, c'est-à-dire de baisse des prix.

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 23/07/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a présenté son deuxième rapport biennal sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle au sein du marché intérieur. Le rapport rappelle l'importance de la reconnaissance mutuelle pour le bon fonctionnement du marché intérieur : la valeur économique du commerce intra-communautaire de produits couverts par le reconnaissance mutuelle est estimée à environ 430 milliards EUR. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes : - Les évaluations spécifiques du fonctionnement de la reconnaissance mutuelle, effectuées entre 1999 et 2001, confirment que la reconnaissance mutuelle fonctionne bien dans le domaine de produits posant peu de problèmes de sécurité, tels les bicyclettes, les citernes et les containers. - En revanche, l'application de la reconnaissance mutuelle dans le domaine des produits d'une complexité technique particulière (p.ex. les autobus, les camions, les produits de construction, les métaux précieux) ou dans celui des produits pouvant poser des problèmes de sécurité ou de santé (tels que les compléments alimentaires et les produits fortifiés), semble souffrir de la méconnaissance du principe par nombre d'opérateurs économiques et d'administrations nationales (manque d'information, absence ou refus de dialogue ou de coopération administrative). - Afin de faciliter sur le terrain l'application de la reconnaissance mutuelle entre opérateurs économiques et administrations nationales dans le domaine des produits, la Commission adoptera des lignes directrices sur cette application par une communication aux États membres et aux opérateurs économiques. - Dans les secteurs spécifiques où la divergence des niveaux de protection engendrée par les règles nationales est telle que le principe de la reconnaissance mutuelle ne peut jouer correctement son rôle (comme dans le domaine des produits alimentaires fortifiés et des produits de construction), l'harmonisation continuera à être la solution la plus appropriée, à condition que l'harmonisation couvre tous les problèmes pour lesquels la reconnaissance mutuelle ne peut pas offrir une solution efficace. L'harmonisation constitue également un instrument important, notamment dans le domaine de la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs. Dans le domaine des services, une nouvelle stratégie vient d'être définie par la Commission, reposant en partie sur l'application de la reconnaissance mutuelle. Celle-ci continuera à jouer un rôle très important dans le domaine des services financiers.

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 13/02/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen s'est exprimée sans ambiguïté, par 304 voix pour, 17 contre et 24 abstentions, en faveur d'un achèvement accéléré du marché intérieur afin de soutenir le développement économique et de créer des emplois. Il s'agit tout particulièrement de faire de l'achèvement du marché intérieur des services la priorité absolue pour le sommet économique de 2003, ont estimé les députés, qui ont adopté le rapport de M. Malcolm HARBOUR (PPE-DE, RU) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 30/07/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a présenté un rapport dans le cadre de la première phase de la stratégie pour le marché intérieur des services. Une décennie après ce qui aurait du être l'achèvement du Marché intérieur, force est de constater qu'un grand décalage existe entre la vision d'une économie intégrée pour l'Union européenne et la réalité vécue par les citoyens européens et les prestataires de services. La complexité et la rigueur des frontières juridiques ont une ampleur bien plus grande que celle à laquelle on pouvait s'attendre lors du lancement de la nouvelle Stratégie pour les Services. La nature et l'étendue des problèmes à aborder exigent un effort considérable et un engagement politique clair de la part des institutions européennes et des États membres qui doivent considérer la suppression de ces frontières, et la nécessité d'en éviter de nouvelles, comme hautement prioritaire, tout en veillant au maintien d'un haut niveau de protection des objectifs d'intérêt général. Les pays candidats devraient être, autant que possible, associés à ce processus. Le présent rapport a pour seul objet de présenter les difficultés concernant les activités de service entre États membres qui ont été perçues comme telles par les parties intéressées. Il ne prend position ni sur la compatibilité avec le droit communautaire des mesures nationales à l'origine des difficultés inventoriées, ni sur les initiatives éventuelles à proposer pour assurer le bon fonctionnement du Marché intérieur des services. Ce rapport servira de base de travail aux actions à entreprendre, en 2003, au cours de la seconde étape de la stratégie pour le Marché intérieur des services, suite aux discussions à venir. Ces discussions devront porter à la fois sur les obstacles à la prestation et à la consommation transfrontalière de services ainsi que sur les obstacles à l'établissement transfrontalier du prestataire auxquels sont confrontées une large variété d'activités de services. L'établissement transfrontalier reste important pour les prestataires de services et doit être simplifié en supprimant les charges administratives inutiles et en réduisant la bureaucratie. Cependant pour les PME, majoritaires dans le domaine des services, l'exploitation de nouveaux marchés passe plutôt par la libre prestation de services que par l'établissement, en particulier grâce aux possibilités offertes par les technologies de l'information. Il est donc important d'encourager la prestation de services transfrontaliers et de faire en sorte qu'elle se déroule de manière aussi simple qu'à l'intérieur d'un même État membre. Pour atteindre ces objectifs, la Commission envisage, au sein de la seconde étape, des actions de nature législative. Une attention toute particulière sera accordée aux obstacles qui affectent directement la liberté des citoyens européens de recevoir des services. Dans ce contexte, une priorité sera accordée aux aspects relatifs à la demande, notamment des consommateurs dans un Marché intérieur des services. En ce qui concerne les obstacles non réglementaires, la Commission envisage de proposer des mesures d'accompagnement de nature non législative. Dans ce cadre, la Commission traitera, en priorité, les besoins d'information etd'assistance des citoyens et des entreprises qui souhaitent recevoir ou offrir des services transfrontaliers par des mesures concrètes appropriées.

Marché intérieur: 3ème réactualisation 2002.

2002/2143(COS) - 14/11/2002

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se félicite du rapport de la Commission qui achève la première phase de la "Stratégie pour le marché intérieur des services" et constitue une base excellente pour la deuxième phase de la stratégie. Il reconnaît que, dix ans après ce qui aurait dû être l'achèvement du marché intérieur, il reste un travail considérable à accomplir pour que le marché intérieur des services devienne une réalité. Le Conseil réaffirme que, lors de l'élimination des obstacles, il convient de tenir dûment compte des objectifs d'intérêt général, tels que la protection des

consommateurs, la santé et la sécurité, et l'environnement. Une harmonisation plus approfondie pourrait être nécessaire à cet égard. Il confirme en outre la nécessité de réunir les conditions voulues pour réduire les coûts pour les entreprises, notamment les PME. Le Conseil engage vivement la Commission à accélérer les travaux concernant la seconde phase de la stratégie pour le marché intérieur des services. Il demande : - à la Commission d'affiner son analyse économique, en s'attachant au potentiel de développement économique et de création d'emplois et aux avantages possibles pour les consommateurs, pour parvenir à une évaluation plus précise des avantages d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel; - à la Commission et aux États membres d'améliorer la couverture et la qualité des statistiques relatives aux services et de prêter une attention particulière à l'amélioration de la diffusion et de la qualité des informations destinées à aider les PME et les consommateurs qui veulent offrir ou utiliser des services transfrontaliers, sans créer de charges administratives supplémentaires pour les entreprises; - à la Commission de mettre au point un système permettant de suivre les progrès réalisés en vue de l'élimination des obstacles à la création d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel et de l'inclure dans le tableau d'affichage du marché intérieur, - aux États membres et à la Commission d'inciter les prestataires de services à améliorer leur coordination et leur représentation aux niveaux national et communautaire; - aux États membres de veiller à se conformer pleinement et rapidement aux arrêts rendus par la Cour de justice des Communautés européennes en matière de liberté de circulation des services et de liberté d'établissement et d'assurer un suivi approprié, tout en invitant la Commission à continuer de veiller au plein respect de la législation communautaire dans l'ensemble de l'UE; - à la Commission, dans les cas où les frontières ne peuvent pas être éliminées par des moyens non législatifs ou par l'application du principe de reconnaissance mutuelle, de proposer, le cas échéant, une harmonisation de la législation concernée, si possible au moyen d'un seul instrument législatif; - à la Commission, et le cas échéant au Conseil, de compléter les mesures tendant à l'élimination des obstacles au commerce transfrontalier des services par d'autres mesures, destinées à améliorer la compétitivité des services ainsi que lacontribution de ces derniers à la performance des entreprises dans tous les secteurs de l'économie. Le Conseil demande à la Commission et aux États membres de mener à bonne fin les actions précitées dans les meilleurs délais et avant le 31 décembre 2003.